

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : E-Gov

N° du Projet : 22.2083.8-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83503723

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 38
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83503723** ayant pour objet « Aménagement partiel de la villa DED » pour le Projet E-Gov.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **21.11.2025**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -).

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'Etat

Une visite des lieux avant la remise des offres est programmée le 19.11.2025 à 10h à l'adresse suivante :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Villa Fouzia, 35 rue lalla meryem, souissi, Rabat.

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Votre offre devra nous être soumise en un seul mail, intitulé en objet :

83503723 - Offre Financière et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

giz
A.K.V.

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (Point 8 de la grille d'évaluation d'éligibilité des sociétés de construction) ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (Point 9 de la grille d'évaluation d'éligibilité des sociétés de construction) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 100 000 dirhams, d'au moins 3 projets de référence dans le domaine de l'aménagement des bureaux (Point 12 et 14 de la grille d'évaluation d'éligibilité des sociétés de construction) ;
- La lettre de soumission **remplie, signée et cachetée**

Et

L'offre financière doit être signée et cachetée avec l'entête de votre société.

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° 83503723 Offre Financière et Dossier Administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° 83503723 Offre Financière et Dossier Administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83503723_Demande de complément d'information** » dans la rubrique objet de l'e-mail, ce au plus tard le **19.11.2025**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction du respect des exigences requises et de leur prix.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Handwritten signature and initials

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions contractuelles supplémentaires pour les prestations de construction (en annexe du modèle de contrat). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 12.11.2025



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres :

1. Cahiers des prescriptions techniques
2. Plans
3. Grille d'évaluation d'éligibilité des sociétés de construction
4. Bordereau des prix
5. Lettre de soumission
6. Attestation sur l'honneur de visite des lieux avant remise des offres
7. Modèle de contrat de travaux de construction sur métré A2
8. Modèle de Garantie de remboursement en cas de défauts A7
9. Modèle de certificat de réception provisoire A9
10. Modèle de Certificat de Réception A22

4/11



Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Projet : E-GOV

PN : 22.2083.8-001.00

MISSION AMENAGEMENT PARTIEL DE LA VILLA DED POUR LA GIZ

Listing des différentes interventions :

Afin de mener à bien cet aménagement, l'entreprise adjudicatrice devra intervenir sur les lots suivants :

A - Lot Démolitions / Constructions :

Ce lot, même s'il reste extrêmement limité, devra être exécuté soigneusement par l'entreprise. CeEe dernière devra protéger les espaces où elle interviendra afin de conserver correctement l'existant qui ne sera pas changé. *Les créations de cloisons se feront en BA 13* afin de réduire au maximum les délais d'exécution et de limiter l'usage de matériaux salissants.

La fourniture et pose de cloison en plaque de BA13, droit suivant les indications des plans de l'Architecte se fera selon ce qui suit :

- La Fourniture et pose des ossatures de fixations en profilés galvanisés de section appropriés, des raidisseurs en acier galvanisé, percements, scellements et patins nécessaires.
- La Pose et la fixation des éléments en BA13.
- Toutes les découpes et coupes nécessaires à l'ajustement.
- Jointement, calfeutrement de finition y compris saignées d'encastrement.
- Tous les décrochements, remontées, retombées, jouées, caissons, suivant plans projetés, compris toutes ossatures complémentaires, plaques, traitement des joints, etc....
- Découpes des trous pour encastresments des appareils d'éclairage, grilles et autres appareils divers.
- Les rives et les arêtes apparentes seront parfaitement dressées à l'enduit.
- Compris toutes façons pour courbure convexe ou concave.
- Bande de raErapage au niveau des espaces recevant le faux plafond modulaire

S'agissant du plan vasque du WC RDC, après dépose et évacuation des éléments indiqués sur le plan architecte, il faudra procéder à la pose de la structure métallique qui recevra le nouveau plan vasque en pierre de Taza, polie et traitée par un produit hydrofuge et imperméabilisant

B - Lot Revêtements :

Ce lot, même s'il reste extrêmement limité (4m² pour les WC RDC), devra être exécuté soigneusement par l'entreprise. CeEe dernière devra protéger les espaces où elle interviendra afin de conserver correctement l'existant qui ne sera pas changé. La fourniture et la pose d'un grès cérame teinté dans la masse de 60x60, couleur au choix de l'architecte.

Support :

- Dalle ou chape ciment parfaitement plane, propre, sèche, cohésive, conforme aux tolérances du DTU 52.2. La planéité devra être inférieure à 5 mm sous la règle de 2 m.

Préparation :

- Dépoussiérage et application d'un primaire d'adhérence compatible avec le mortier-colle (type dispersion ou résine synthétique selon la nature du support).

Pose :

- Pose collée au mortier-colle amélioré (C2TES1 minimum) conforme à la norme NF EN 12004, à simple ou double encollage selon le format et l'usage.

Les carreaux seront posés à joints décalés ou droits, selon calepinage validé par la maîtrise d'œuvre.

- Largeur de joints : 2 à 5 mm selon le type de carreau et le format. Joints réalisés avec un mortier de jointement ciment (CG2) ou équivalent, de teinte à convenir.

Alignement et nivellement :

- Les tolérances d'alignement, de planéité et de niveau devront être conformes aux prescriptions du DTU 52.2.

Nettoyage et finitions :

- Nettoyage final à l'eau claire, puis dégraissage avec un produit spécifique adapté au grès cérame. Protection du sol après pose par un film ou une bâche respirante jusqu'à la réception du chantier.

C - Lot Peintures :

Tous les espaces indiqués sur les plans de l'architecte seront repeints (Couleur au choix de l'architecte) y compris les plafonds.

La fourniture et pose d'une peinture acrylique mate de type Acrylique sur murs et plafonds. Teinte et couleur au choix de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Exécution : - Le support sera soigneusement nettoyé par le titulaire du présent lot. Il devra être complètement dépourvu de poussière, être sec et absorbant, exempt d'éléments instables, de saletés, ainsi que les irrégularités grossières telles que les bavures, etc.

Mise en œuvre :

- Application d'une couche d'impression acrylique pour support en enduit de ciment diluée selon recommandations du fournisseur.
- Couche d'accroche sur staff :
- Application d'une couche d'impression acrylique pour support en plâtre diluée selon recommandations du fournisseur.
- Les surfaces seront ensuite révisées à l'aide d'un enduit résistant à l'eau et pourvues d'une couche intermédiaire et d'une couche de finition jusqu'à l'obtention du degré de finition établie par le DTU. Par révision à l'enduit, on entend l'application d'enduit sur les défauts, défauts, trous, joints etc. suivie d'un ponçage, d'un époussetage et de l'application d'une couche de fond isolante supplémentaire sur les parties enduites.
- Note importante : une attention particulière devra être apportée à la préparation (enduit, ponçage, etc.) de tous les raccords. Aucun « fantôme » des bandes sur le produit fini ne sera accepté et l'ensemble de l'ouvrage repris jusqu'à disparition de tout « fantôme ».
- puis d'une couche de fond fixante et isolante suivant les directives du fabricant
- puis d'une couche intermédiaire et une couche de finition d'une peinture acrylique mate

ale

- Les temps de séchage entre couche devront être scrupuleusement respectés.

D- Lot climatisation :

Ce lot concerne uniquement le remplacement de deux appareils de clim split système par deux autres appareils plus récents, moins consommateurs en énergie et plus silencieux. Un appareil devant refroidir une pièce de 61 m², ce qui correspond à 24000 BTU environ et le second servant à refroidir une pièce de 28 m², ce qui correspond à 9000 BTU environ. *Les modèles seront à valider avec le maître d'ouvrage.*

E- Lot électricité :

Ce lot concerne uniquement les retouches et raccords électricité y compris fourniture, pose et raccordement des prises, (Zone projet) selon ce qui est indiqué sur les plans architecte. *Néanmoins, la dépose des goulottes et tout autre équipement électronique devra être prise en charge par l'entreprise dans ce lot si nécessaire.*

F - Lot lustrerie :

Ce lot concerne la fourniture et la pose de la lustrerie (Zone projet) selon ce qui est indiqué sur les plans architecte. *L'entreprise devra se référer aux descriptifs fournis par l'architecte.*

G- Lot plomberie - sanitaires :

Ce lot concerne uniquement la zone des WC y compris fourniture, dépose, pose et raccordement des nouveaux appareils sanitaires (Si besoin de les remplacer : Lavabo et WC), selon ce qui est indiqué sur les plans architecte. *Les modèles seront à valider avec le maître d'ouvrage et l'architecte.*

H- Lot acoustique :

Ce lot concerne la fourniture et la pose de panneaux de plafonds 120 x 60 cm type Lyra à application directe ou similaire. Ces panneaux de plafond à application directe offrent des options acoustiques et durables pour une vaste gamme d'applications et s'installent directement sur la toiture avec de l'adhésif pour plafond. Ils seront posés soit à l'horizontale, soit à la verticale selon les plans de l'architecte.

I- Lot Menuiseries :

Ce lot concerne la menuiserie intérieure en bois (Retouches et déplacement de la porte des WC) ainsi que la cloison Aluminium comme indiqué sur les plans architecte.

Menuiserie en bois : Pour la menuiserie en bois, la porte indiquée sur le plan architecte sera déposée, restaurée, et reposée à son nouvel emplacement. *L'entreprise, devra, si nécessaire, fournir le cadre en bois pour le nouvel emplacement de la porte.*

Menuiserie en Aluminium : Pour la menuiserie en aluminium, l'entreprise devra fournir cloison vitrée en aluminium. *L'entreprise, devra, si nécessaire, fournir les cadres en métal nécessaires à la pose de la menuiserie Aluminium. Les dimensions seront à relever sur place et concernant*

uniquement la séparation entre l'espace de travail et le hall. Cet ensemble devra répondre au descriptif suivant :

En aluminium thermolaqué avec label QUALIMARINE et qualicoat couleur au choix de l'architecte, exécutée conformément aux règles de l'art et comprenant :

- Précadre, en profilé en U en tôle galvanisée à chaud 20/10ème, avec paEes de scellement. -
Profilés dormants et ouvrants en profilé aluminium thermolaqué, teinte RAL au choix de l'architecte adaptés aux dimensions des ouvrages.
- Pièces d'appuis, rejets d'eau sur la traverse basse, couvre joints, vis inox, bouchons cache vis et d'étanchéité, équerres d'assemblage, etc....
- Pareclose à clipper pour pose des vitrages.
- Joint d'étanchéité en EPDM, joints brosses.
- Les quincailleries et les accessoires seront conforme aux normes d'essais et à la norme de protection contre la corrosion, et suivant les prescriptions des documents technique de mis en œuvre du fabricant, les quincailleries seront de même finition que les profilés d'aluminium et seront spécifiques à la gamme utilisée. - Finition anodisé ou thermolaqué au choix de l'architecte.
- Remplissage : Vitrage feuilleté 8mm minimum. Verre clair, les caractéristiques du vitrage seront conformes au DTU39. L'épaisseur définitive du vitrage sera définie après établissement des notes de calculs et plans d'exécutions, validés par le bureau de contrôle.

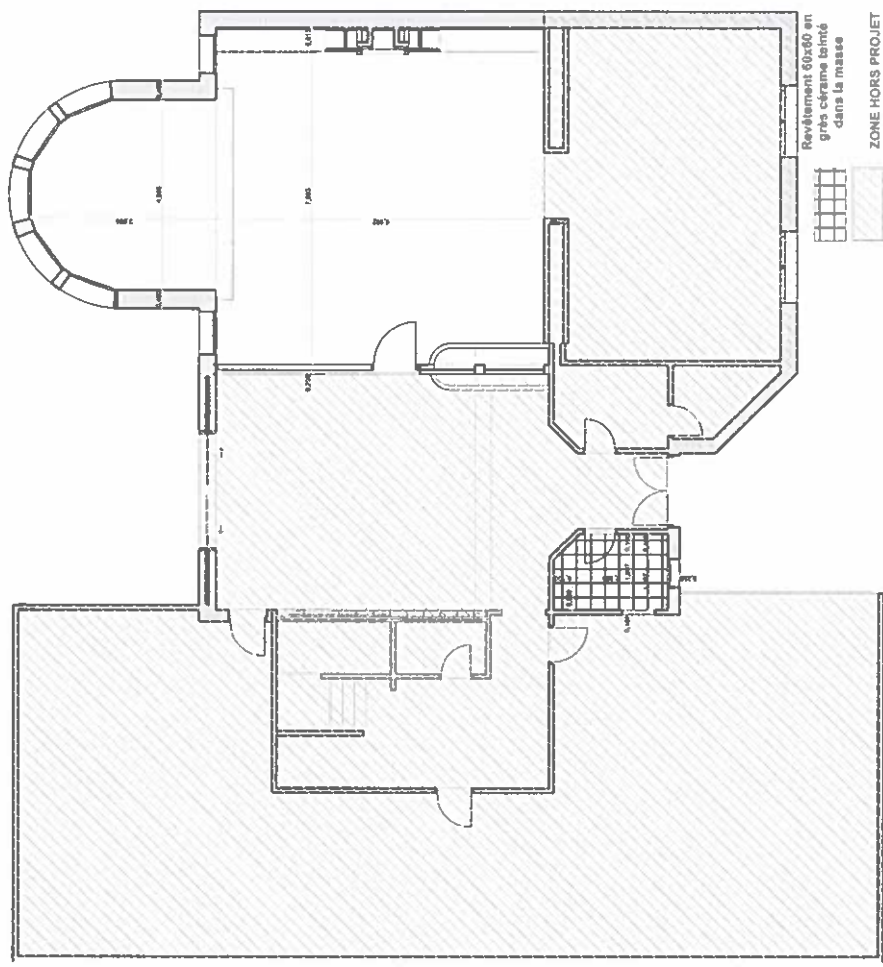
L'ensemble de l'ouvrage devra être exécuté conformément aux plans et détails de l'architecte, aux règles de l'art, aux recommandations des DTU et normes en vigueur, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de finition.

Le film effet sablage : L'entreprise devra assurer la fourniture et la pose du film effet sablage sur les deux faces des vitrages. L'entreprise devra se conformer au découpage et à la dimension fournis selon les indications des plans architecte.

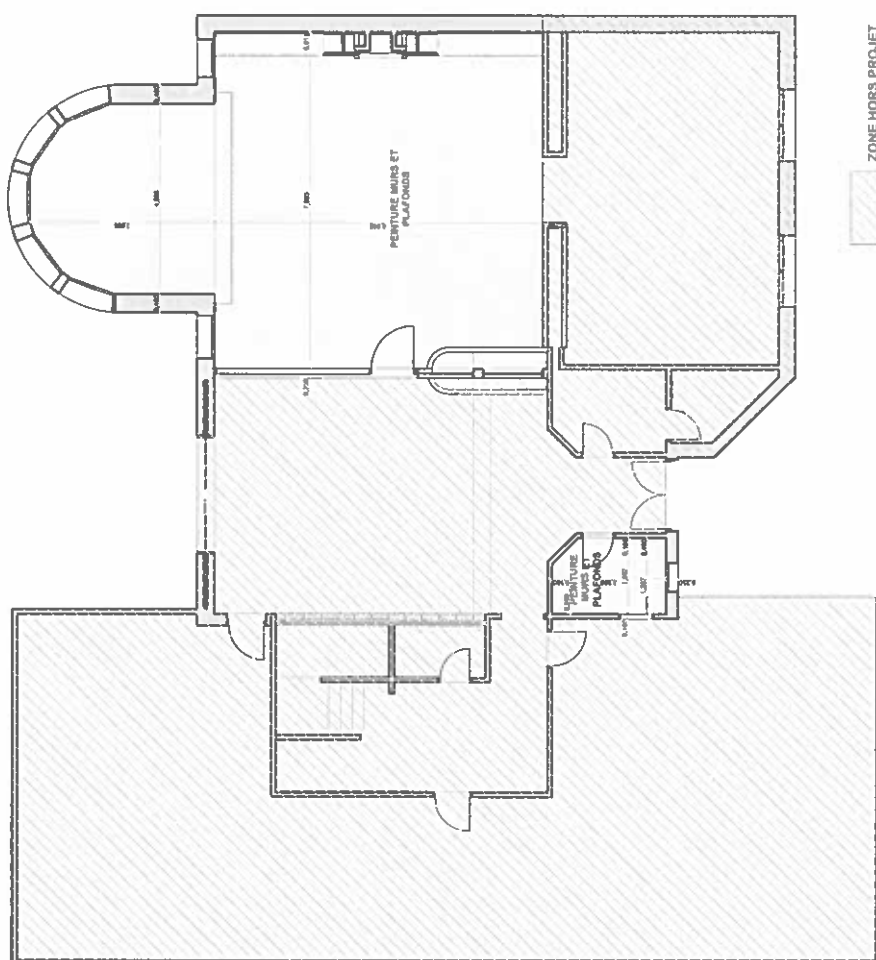
J - Lot plantations :

Ce lot concerne la fourniture et la pose de plantations intérieures dans des pots sélectionnées par l'architecte.

A-10
2/2



Maître d'ouvrage	giz Ingénierie et Architecture 10 rue de la Liberté 92100 Boulogne-Billancourt	GIZ-DED : AMENAGEMENT PARTIEL DE LA VILLA DED	TYPE DE DOCUMENT : PLAN RDC : Revêtements	ECH : 1/100	VISA
				Date : 30 10 2025	



ZONE HORS PROJET

Maître d'ouvrage  Geotechnical Engineering for the world's leaders	GIZ-DED : AMENAGEMENT PARTIEL DE LA VILLA DED	TYPE DE DOCUMENT : PLAN RDC : Peinture	ECH : 1/100	VISA
			Date : 30 10 2025	

qiz

**Maître
d'ouvrage**

GIZ-DED:
AMENAGEMENT PARTIEL DE LA VILLA DED

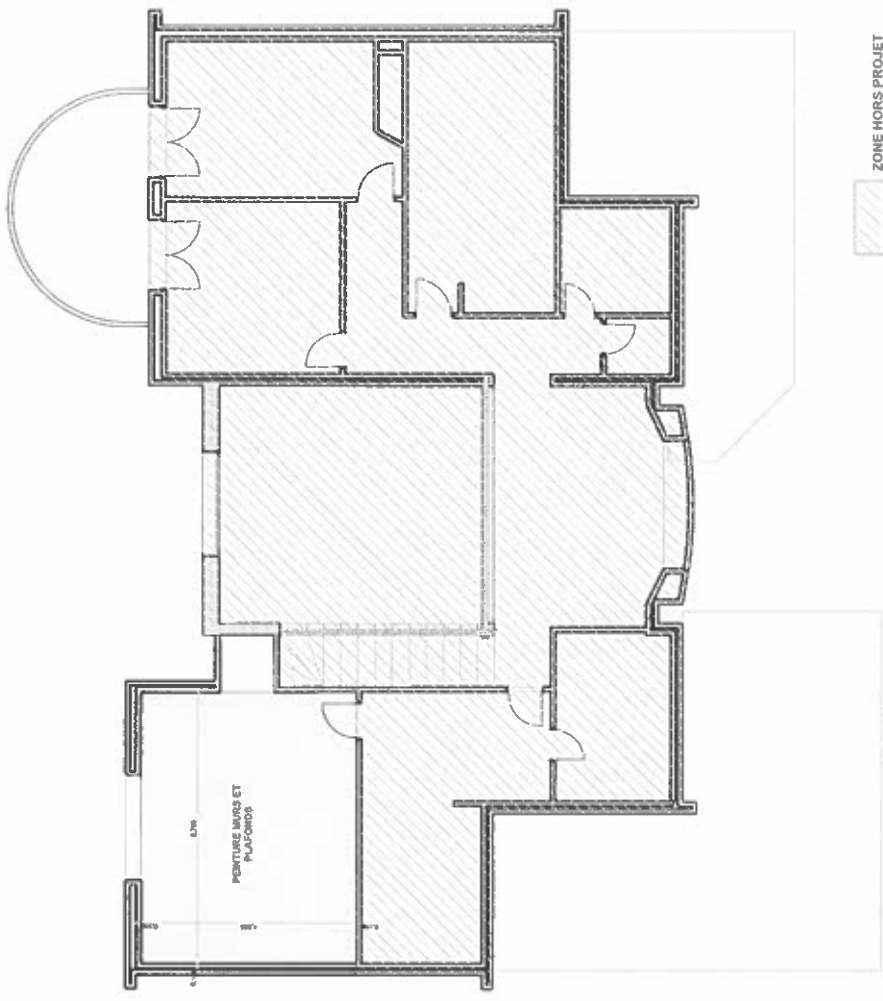
PLAN RDC : Peinture

ECH : 1/100

Date : 30 10 2025

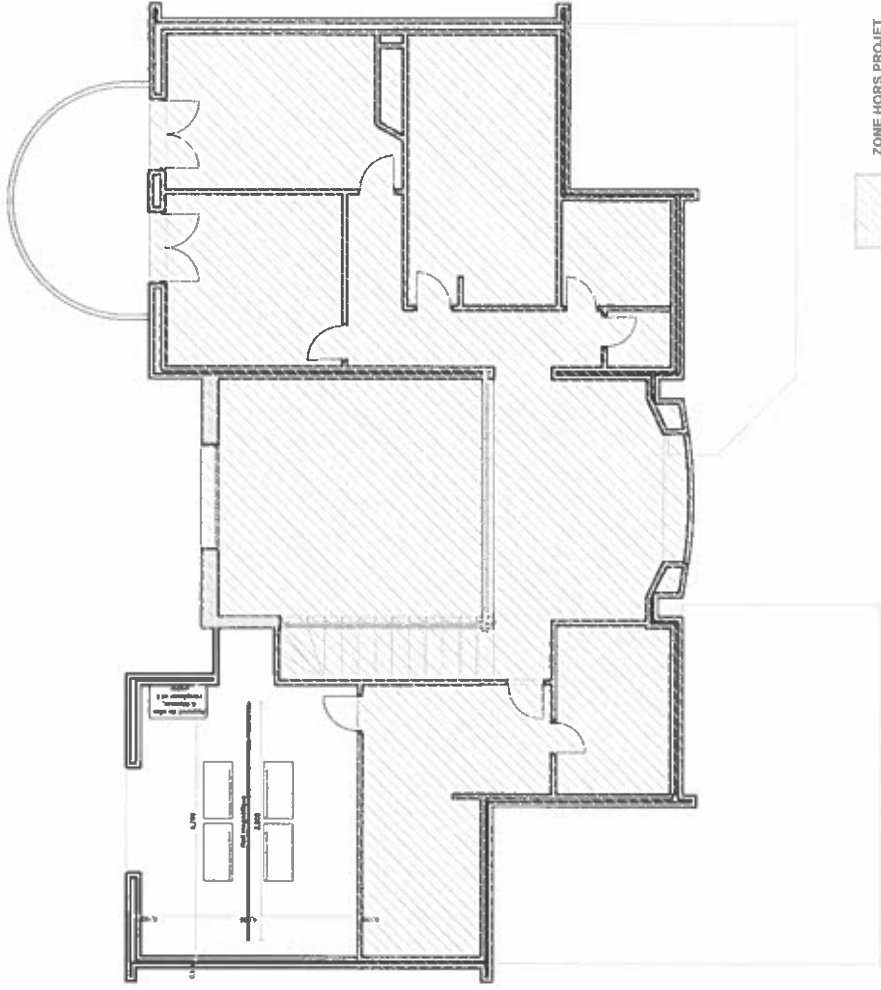
VISA

26



Maître d'ouvrage	giz Bureau d'architecture pour l'habitat et l'urbanisme 10 rue de la République 92000 Nanterre	GIZ-DED : AMENAGEMENT PARTIEL DE LA VILLA DED	TYPE DE DOCUMENT : PLAN ETAGE : Peinture	ECH : 1/100	VISA
				Date : 30 10 2025	

27



Maître
d'ouvrage

giz
giz architectes
10 rue de la République
92100 Nanterre

GIZ-DED :
AMENAGEMENT PARTIEL DE LA VILLA DED

TYPE DE DOCUMENT :
PLAN E1 : Electricité / Faux plafonds / Climatisation

ECH : 1/100
Date : 30 10 2025

VISA

Handwritten signature



giz

ECH : 1/100

Date : 30 10 2025

VISA

Grille d'évaluation d'éligibilité des sociétés de construction



Bureau d'architecture
interne
interne

1 OE		2		3		4		5		6		7		8		9		10		11		12		13		14		15		16		17		18		19		20	
Officier Responsable de la commission		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]			
Evalueur		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]			
Nom du Projet		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]		[Nom]			
Date		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]		[Date]			
PN		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]		[PN]			
TN		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]		[TN]			
[Société 1]		[Société 2]		[Société 3]		[Société 4]		[Société 5]		[Société 6]		[Société 7]		[Société 8]		[Société 9]		[Société 10]		[Société 11]		[Société 12]		[Société 13]		[Société 14]		[Société 15]		[Société 16]		[Société 17]		[Société 18]		[Société 19]			
I. Evaluation commerciale																																							
Prévision de constitution / immatriculation commerciale																																							
En cas de consortium / déclaration de consortium																																							
Chiffres d'affaires annuels pour les trois dernières années (l'année dernière)																																							
estimation peut être incluse en cas d'appel d'offres organisé dans les six mois																																							
suivant la fin du dernier exercice)																																							
Nombre d'employés au 31.12. de l'année précédente																																							
Résultat																																							
II. Evaluation technique																																							
L'évaluation technique se fonde sur uniquement sur les projets de référence avec une valeur																																							
de commande minimum de																																							
A. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
B. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
C. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
D. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
E. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
F. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
G. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
H. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
I. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
J. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
K. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
L. Minimum requises																																							
Au moins 3																																							
Mémoire projet / acte de constitution																																							
Aménagement bureau																																							
M. Minimum requises																																							
Au moins 3				</																																			



Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Cosoft N° 83503723

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA VILLA DED - GIZ A RABAT

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF :

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	Qtes	P.U	TOTAL
	A/ DEMOLITION - CONSTRUCTION				
A-01	Protection des ouvrages existants				
	Le forfait :	Ft	1		
A-02	Démolition, dépose et décapage des ouvrages existants y compris évacuation aux décharges publiques				
	Le forfait :	Ft	1		
A-03	Dépose de la porte en bois				
	Le forfait :	Ft	1		
A-04	Construction des séparations en BA13				
	Le forfait :	Ft	1		
A-05	Rattrapage, rebouchage et tous les raccordements en BA13				
	Le forfait :	Ft	1		
A-06	Allèges et fermeture verticale (Sous jardinière) en BA13				
	Le forfait :	Ft	1		
A-07	Niches avec tablettes en BA13 (Selon dessin de l'architecte)				
	Le forfait :	Ft	1		
A-08	Construction du plan vasque WC (structure métallique + pierre de Taza traitée hydrofuge avec retour vertical de 20 cm de hauteur)				
	Le forfait :	Ft	1		
TOTAL DEMOLITION/CONSTRUCTION :					
	B/ REVETEMENTS DE SOL				
B-01	Préparation du support : Dalle ou chape ciment parfaitement plane, propre, sèche, cohésive selon les normes DTU				
	Le mètre-carré :	M2	4 m2		
B-02	La fourniture et la pose d'un grès cérame teinté dans la masse de 60x60 y/c plinthe (couleur au choix de l'architecte)				
	Le mètre-carré :	M2	4 m2		
TOTAL REVETEMENTS SOL :					
	C/ Peinture				
C-01	Peinture acrylique intérieure sur murs et plafonds				
	Le mètre-carré :	M2	270 m2		

TOTAL PEINTURE :					
	D/ CLIMATISATION				
D-01	Fourniture et pose d'un appareil de clim split système à 24000 BTU avec tous les raccordements techniques nécessaires				
	L'ensemble :	ENS	1		
D-02	Fourniture et pose d'un appareil de clim split système à 9000 BTU avec tous les raccordements techniques nécessaires				
	L'ensemble :	ENS	1		
TOTAL CLIMATISATION :					
	E/ ELECTRICITE				
E-01	Retouches et raccords électricité y compris fourniture, pose et raccordement des prises, interrupteurs et prises réseaux pour l'ensemble (Zone projet) et y/c dépose goulottes				
	Le forfait :	Ft	1		
TOTAL ELECTRICITE :					
	F/ LUSTRIERIE				
F-01	Fourniture et pose de 6 rails magnétiques de 3m de longueur y/c l'ensemble des sources lumineuses et tout accessoire nécessaire au fonctionnement. (Au choix de l'architecte)				
	L'unité :	U	6		
F-01	Fourniture et pose d'1 rail magnétique de 2m de longueur y/c l'ensemble des sources lumineuses et tout accessoire nécessaire au fonctionnement. (Au choix de l'architecte)				
	L'unité :	U	1		
TOTAL LUSTRIERIE :					
	G/ PLOMBERIE - SANITAIRES				
G-01	Fourniture et pose d'1 WC avec douchette hygiénique, y/c dépose, pose ou tout raccordement nécessaire				
	L'unité :	U	1		
G-02	Fourniture et pose d'1 Lavabo à encastrer avec robinet y correspondant, y/c dépose, pose ou tout raccordement nécessaire				
	L'unité :	U	1		
TOTAL PLOMBERIE SANITAIRES :					
	H/ ACOUSTIQUE				
H-01	Fourniture et la pose de panneaux 120 x 60 cm type AMSTRONG Lyra à application directe ou similaire.				
	L'unité :	U	16		
TOTAL ACOUSTIQUE :					
	I/ MENUISERIES				
I-01	Menuiseries bois : la porte indiquée sur le plan architecte sera déposée, restaurée, modifiées et reposées à son nouvel emplacement. (Y compris nouveaux cadres en bois si nécessaires)				
	Localisation : WC RDC				
	Le forfait :	Ft	1		
I-02	Menuiseries Aluminium : fourniture et pose d'un ensemble en aluminium 2,35m x 4,3m (cloison vitrée y/c porte ouvrante à la française). Les dimensions exactes sont à relever in situ. (Y compris nouveaux cadres en métal et toute fixation nécessaire)				
	Localisation : RDC – SALLE PRINCIPALE				
	L'unité :	U	1		

I-03	Le film effet sablage : fourniture et pose du film effet sablage, appliqué sur la face extérieure des vitrages. (Y compris préparation du support au préalable)				
	Le mètre-carré :	M2	6		
TOTAL MENUISERIE :					
	J/ PLANTATIONS				
J-01	Fourniture et pose des plantations intérieures en 13 pots de tailles et de formes selon le choix de l'architecte				
	L'unité :	U	13		
TOTAL PLANTATIONS :					

RECAPITULATION GENERAL

<u>TOTAL DEMOLITION - CONSTRUCTION</u>	
<u>TOTAL REVETEMENTS DE SOL</u>	
<u>TOTAL PEINTURE</u>	
<u>TOTAL CLIMATISATION</u>	
<u>TOTAL ELECTRICITE</u>	
<u>TOTAL LUSTERIE</u>	
<u>TOTAL PLOMBERIE - SANITAIRES</u>	
<u>TOTAL ACOUSTIQUE</u>	
<u>TOTAL MENUISERIES</u>	
<u>TOTAL PLANTATIONS</u>	
<u>TVA 20%</u>	
<u>TOTAL GENERAL TTC</u>	

Arrêté le présent le bordereau des prix-détail estimatif à la somme de :

Ar
Kd

Lettre de soumission

*Cachet de l'entrepreneur ou Nom et
adresse*

N° du projet : 22.2083.8-001.00
N° Cosoft : 83503723
Intitulé du projet : Aménagement partiel de la villa DED

Entrepreneur : 

*Coopération allemande au
développement
Bureau de la GIZ au Maroc
29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat
R.P. Maroc*

Madame, Monsieur,

1. après avoir examiné les conditions contractuelles, les plans, le cahier des charges, le devis quantitatif, ainsi que les circulaires et tout autre document reçu avec l'appel d'offres pour l'exécution des travaux concernés par la réalisation du projet susmentionné, nous, soussignés, offrons d'exécuter et d'achever ces travaux et de corriger les éventuels défauts de réalisation conformément aux conditions énoncées dans les documents susmentionnés pour la somme de

.....  (monnaie)

(en toutes lettres )

ou toute autre somme pouvant être convenue conformément auxdites conditions.

2. Nous reconnaissons que le modèle de contrat pour les travaux de construction fait partie intégrante de notre offre.



3. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans les délais précisés dans les conditions contractuelles et à les achever en totalité dans le délai indiqué dans lesdites conditions contractuelles.
4. Nous acceptons de nous tenir à cette offre pendant une période de jours à partir de la date de soumission/d'ouverture précisée dans l'appel d'offres. Notre offre restera contraignante et pourra être acceptée à n'importe quel moment avant l'expiration de cette période.
5. En attendant l'éventuelle signature d'un contrat, la présente offre, ainsi que son acceptation écrite par vous, constitue un lien contractuel contraignant entre nous.
6. Il est entendu que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre la moins-disante ou toute autre offre que vous pourrez recevoir.

Daté du : jour de

Signature : en qualité de

dûment autorisé à signer les offres pour et au nom de

.....

.....
(Nom et adresse de l'Entrepreneur en majuscules)

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES
OFFRES**

Date de visite : 19.11.2025 à 10h00

Lieu : Villa Fouzia, 35 rue lalla meryem, souissi

Mission : AMENAGEMENT PARTIEL DE LA VILLA DED

Je soussigné, Madame, Monsieur

Représentant (e) légal de l'entreprise

.....

dont le siège social est situé

.....

.....

.....

soumissionnaire à la présente consultation ouverte pour réaliser les travaux du
lot UNIQUE :

atteste avoir procédé à une visite des lieux afin de prendre en considération
toutes les sujétions et contraintes, techniques et matérielles, inhérentes à la
future exécution de ce type de travaux :

le :

.....

Fait à

Le

(signature et cachet commercial de l'Entrepreneur)

AKP AX

CONFIDENTIAL

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Contrat de construction sur mètre

La

**Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
D-65760 Eschborn
République fédérale d'Allemagne**

A2

- ci-après dénommée
– « le Maître d'ouvrage » –

et



Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32+36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 4460-0
F +49 228 4460-1766

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 6196 79-0
F +49 6196 79-1115

E info@giz.de
I www.giz.de

- ci-après dénommé
– « l'Entrepreneur » –

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du
commerce : HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre
du commerce : HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gumbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

concluent par la présente le contrat suivant

pour le projet :

Pays d'intervention :

Pour correspondances et factures (à indiquer sur toute correspondance et facture)

N° du contrat (n° Cosoft) :

N° de projet :

Date :

A2-construction-contract-on-measurement-basis-fr (Contrat de construction sur mètre)

Version: 06/2025

Créé par: E200

1

1. OBJET DU CONTRAT – ÉTENDUE DES TRAVAUX

- 1.1 Le Maître d'ouvrage attribue les travaux de construction suivants ; l'Entrepreneur se charge de leur exécution :

[]

(ci-après dénommés « **les travaux** »)

- 1.2 Le Maître d'ouvrage confie ainsi à l'Entrepreneur la réalisation de ces travaux, pour lesquels l'Entrepreneur sera payé directement par le Maître d'ouvrage. Cependant, l'Utilisateur final / Bénéficiaire des résultats des travaux exécutés, pour lesquels il convient de délivrer un permis de construire (le cas échéant), sera la personne / l'entité suivante :

[]

(ci-après dénommée « **l'Utilisateur final / le Bénéficiaire** »). Ce même Utilisateur final / Bénéficiaire est tenu d'obtenir tous les permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux convenus dans le présent contrat (le cas échéant).

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ordre de priorité des documents constitutifs du contrat est le suivant :

- 2.1 Le présent contrat de construction avec les termes et conditions supplémentaires applicables aux travaux de construction

l'annexe PAGoda (le cas échéant)

- 2.2 Le cahier des charges / les spécifications techniques

- 2.3 Les plans suivants, joints à l'appel d'offres :

N° []	daté du []	N° []	daté du []
N° []	daté du []	N° []	daté du []

ainsi que les plans et détails susceptibles d'être fournis par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé à des fins de clarification durant l'exécution des travaux.

- 2.4 Le devis quantitatif chiffré (y compris les tarifs pour les travaux en régie), daté du

[]

3. CONDITIONS D'EXÉCUTION – DÉMARRAGE DES TRAVAUX

- 3.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé donnera une notification écrite à l'Entrepreneur au moins sept jours ouvrables avant la date de remise du chantier. L'Entrepreneur démarrera les travaux dans les cinq jours ouvrables suivant la date de remise du chantier.
- 3.2 L'Entrepreneur accepte d'exécuter et d'achever les travaux décrits dans les documents énumérés à la clause 2 avec le soin et la diligence appropriés, conformément aux pratiques généralement admises, en particulier celles du pays où les travaux sont à réaliser.
- 3.3 L'Entrepreneur soumettra un programme de travail dans un délai de jours ouvrables après la signature du présent contrat.
- 3.4 L'Entrepreneur fournira les matériaux, le matériel, l'équipement et les outils nécessaires à l'exécution des travaux, en quantités appropriées et en temps opportun.
- 3.5 L'Entrepreneur fournira toute la main-d'œuvre qualifiée et expérimentée nécessaire, en nombre suffisant et en temps opportun, et supervisera ses activités avec le soin et la diligence appropriés. Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé aura le droit de refuser et d'exiger de l'Entrepreneur le retrait de tout employé qui, de l'avis du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé, se serait révélé incompetent, négligent ou coupable de mauvaise conduite.
- 3.6 Aucun ouvrage ne devra être recouvert ou dissimulé à la vue sans l'approbation préalable écrite du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.7 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé pourra procéder à toute modification de forme, qualité ou quantité des travaux ou partie des travaux qu'il estime nécessaire ou souhaitable (voir clause 4.2). Aucune modification de cette nature ne pourra être effectuée sans ordre écrit du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.8 Les matériaux de construction et les travaux pourront être soumis à des tests à tout moment sur demande du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. Ces tests seront effectués conformément aux instructions du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé sur le lieu de confection ou de fabrication, sur le chantier ou dans un institut de contrôle. L'Entrepreneur fournira l'assistance, les matériaux, l'équipement, les instruments et la main-d'œuvre requis pour ces tests. Les coûts de leur exécution seront supportés par l'Entrepreneur.
- 3.9 L'Entrepreneur évitera à tout moment d'encombrer inutilement le chantier et retirera tous les matériaux et équipements qui ne sont plus nécessaires. À l'achèvement des travaux, il laissera le site propre et en bon ordre, à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.10 L'Entrepreneur respectera le caractère privé et confidentiel des modalités du présent contrat et des différents aspects de sa mise en œuvre sous réserve de ce qui est nécessaire aux fins de cette dernière, et il ne publiera ni ne dévoilera aucune information de ce type à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. En cas de différend quant à la nécessité

d'une telle publication ou divulgation aux fins du contrat, ladite publication ou divulgation sera soumise à la décision du Maître d'ouvrage qui sera sans appel.

- 3.11 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé se réserve le droit d'effectuer des visites ou contrôles de site spontanés, qui peuvent être effectués, sur demande, par des représentants des parties au financement ou au cofinancement (p. ex. l'UE).

4. RÉMUNÉRATION – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 Le Maître d'ouvrage versera à l'Entrepreneur un prix contractuel à concurrence de la somme de

(monnaie)

(en toutes lettres)

conformément aux prix spécifiés dans le devis quantitatif et en fonction des travaux effectivement exécutés et mesurés. Le prix contractuel pourra être sujet à des additions et déductions telles qu'autorisées par les dispositions du présent contrat.

- 4.2 Les tarifs et prix unitaires indiqués dans le devis quantitatif couvriront tous les services et travaux de l'Entrepreneur décrits dans le cahier des charges et les plans. Ne seront rémunérés que les travaux supplémentaires ordonnés par écrit par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé et évalués aux prix indiqués dans le devis quantitatif.
- 4.3 Si le contrat ne fait mention d'aucun tarif ou prix applicable aux travaux supplémentaires, des tarifs ou prix unitaires appropriés seront préalablement convenus entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord, le Maître d'ouvrage fixera des tarifs ou prix unitaires ou forfaitaires qui, à son avis, sont raisonnables et adéquats en tenant compte de toutes les circonstances présentes.
- 4.4 L'Entrepreneur facturera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le cas échéant et comme prescrit par la loi ; le Maître d'ouvrage lui versera le montant correspondant en plus de la rémunération.

Montant de la TVA (le cas échéant) :

5. DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉ EN CAS DE RETARD

- 5.1 L'Entrepreneur terminera les travaux énumérés aux clauses 1 et 2 dans un délai de jours ouvrables après la remise du chantier et demandera l'établissement du certificat de réception au moins trois semaines avant la date d'achèvement des travaux.
- 5.2 Si l'Entrepreneur n'achève pas les travaux dans le délai prescrit à la clause 5.1, l'Entrepreneur paiera au Maître d'ouvrage une pénalité d'un pour mille (1/1000) du prix contractuel indiqué à la clause 4.1 pour chaque jour ouvrable de retard jusqu'à une limite de 5 % du prix contractuel.

- 5.3 Le paiement d'une telle pénalité ne décharge pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les travaux ni de toute autre obligation ou responsabilité lui incombant en vertu du présent contrat ni, le cas échéant, de sa responsabilité vis-à-vis du Maître d'ouvrage concernant tout autre préjudice en plus de la pénalité définie ci-dessus.

6. **REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET INGÉNIEUR/ EXPERT-SUPERVISION DES TRAVAUX**

- 6.1 La supervision des travaux sera assurée par une entreprise ou une personne autorisée, mandatée pour agir au nom du Maître d'ouvrage et exercer les droits du Maître d'ouvrage en vertu du présent contrat. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne comme son Représentant autorisé pour veiller à la bonne exécution des travaux :



(ci-après dénommé « le Représentant autorisé »)

- 6.2 Le Maître d'ouvrage assure une supervision technique pendant la construction des installations, c'est-à-dire l'exécution des travaux pour lesquels un permis de construire doit être délivré. Cette supervision technique comprend les tâches suivantes : vérifier que le déroulement des travaux / de la construction est conforme au permis de construire, c'est-à-dire à la documentation technique qui a servi de base à la délivrance du permis de construire pour les travaux ; contrôler et vérifier la qualité d'exécution de tous les types de travaux et l'application des règles, standards et normes techniques, y compris les normes d'accessibilité ; contrôler et certifier les quantités correspondant aux travaux effectués ; vérifier l'existence de preuves de la qualité des matériaux, du matériel et des équipements installés ; fournir des orientations à l'Entrepreneur ; coopérer avec le concepteur pour fournir des détails sur les solutions techniques et organisationnelles pour l'exécution des travaux et résoudre d'autres questions qui se posent lors de l'exécution des travaux. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne la personne / l'entité suivante pour assurer cette supervision technique :



[à remplir, le cas échéant]

(ci-après dénommée « l'Ingénieur » ou « la Supervision technique »)

7. **PAIEMENTS**

- 7.1 Tous les paiements seront effectués en  (monnaie)
à la banque et au numéro de compte suivants de l'Entrepreneur :



7.2 Les parties contractantes acceptent le calendrier de paiement suivant :

*Remarque : une avance maximale de 10 % du prix contractuel peut être convenue (mobilisation, matériel) en dehors des règles relatives aux projets en situation de corridor.
(Veuillez supprimer cette remarque avant de finaliser le contrat)*

- 7.2.1 Sur présentation d'un cautionnement bancaire, qui sera à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur et dont le Maître d'ouvrage sera le seul Bénéficiaire, émis par une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle de garantie de restitution d'acompte joint (voir annexe A 6), l'Entrepreneur recevra une avance de % du prix contractuel = (non applicable)

L'avance sera remboursée par déduction du pourcentage correspondant de chaque versement d'acompte, c'est-à-dire pour chaque certificat de paiement partiel, comme prévu ci-après aux clauses 7.2.4 et 7.2.5.

- 7.2.2 Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux mesurés sur le chantier chaque mois, en fonction du devis quantitatif et sur la base des certificats de paiement partiel établis par le Représentant autorisé.

- 7.2.3 Chaque facture sera soumise en double exemplaire et comportera les numéros du projet et du contrat indiqués en première page du présent contrat.

- 7.2.4 Un montant de 5 % du total de chaque acompte, c'est-à-dire de chaque certificat de paiement partiel, sera conservé par le Maître d'ouvrage à titre de retenue de garantie.

- 7.2.5 Après délivrance du certificat de réception conforme au modèle joint (annexe A 9) et présentation de la facture finale, c'est-à-dire du certificat de paiement final, la rémunération due sera payée déduction faite de 3 % du montant final facturé pour le contrat; cette retenue sera versée après expiration du délai de garantie, à condition que les travaux soient exempts de défauts. Ce montant pourra être versé contre production d'une garantie de remboursement en cas de défauts, à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, émis par une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle joint (voir annexe A 7).

- 7.2.6 La retenue de 3 % au titre du délai de garantie ne sera pas effectuée si le montant final du contrat ne dépasse pas l'équivalent de 250 000,00 euros. (non applicable)

8. CERTIFICAT DE RÉCEPTION – DÉLAI DE GARANTIE

- 8.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé délivrera le certificat de réception, toujours cosigné par l'Ingénieur, conformément au modèle joint (voir annexe A 9) dans un délai de trois semaines à compter de la date de remise de la demande de l'Entrepreneur relative à l'établissement de ce certificat, à condition que la totalité des travaux ait été achevée en conformité avec les termes du contrat et à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de son Représentant autorisé.

Si les travaux ont été achevés, à l'exception de quelques défauts mineurs ou éléments manquants, le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé inclura dans le certificat

de réception un constat, énumérant tous les vices et défauts, éléments manquants ou travaux restants à rectifier ou compléter, en indiquant la date à laquelle l'ensemble des rectifications et travaux de finition devront être achevés.

- 8.2 Le délai de garantie sera de douze (12) mois à compter de la date de délivrance du certificat de réception.
- 8.3 Les vices, défauts ou retraits dus à l'emploi de matériaux ou à une qualité d'exécution non conformes aux prescriptions du contrat et apparaissant durant le délai de garantie devront être rectifiés par l'Entrepreneur immédiatement après leur notification. Pour ces rectifications, un nouveau délai de garantie commencera le jour de leur exécution.
- 8.4 Au cas où l'Entrepreneur ne remplirait pas ses obligations au titre du présent contrat, le Maître d'ouvrage sera en droit de faire une déduction, de réclamer des dommages-intérêts ou, après avoir donné un préavis de quatre (4) semaines à l'Entrepreneur, d'employer un autre entrepreneur pour exécuter les travaux de rectification requis et de déduire toutes les dépenses qui en découlent ou qui y sont afférentes des montants retenus conformément aux dispositions des clauses 7.2.4 ou 7.2.5, ou de se les faire rembourser par l'Entrepreneur.

9. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

- 9.1 L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage causé par lui-même, ses agents, employés ou toutes autres personnes engagées par lui pour l'exécution des travaux.
- 9.2 La sous-traitance par l'Entrepreneur de l'ensemble ou de parties des travaux faisant l'objet de ce contrat requiert le consentement formel écrit et préalable du Maître d'ouvrage. Ce consentement peut être retiré à tout moment en cas de récriminations graves. L'Entrepreneur demeurera responsable de toutes les prestations exécutées par ses sous-traitants de la même manière que s'il s'agissait de ses propres prestations.
- 9.3 Sans que cela ne limite ses obligations et responsabilités en vertu du présent contrat, l'Entrepreneur souscrira une assurance à ses frais pour couvrir tout dommage matériel ou physique, toute perte ou tout préjudice causé à toute personne ou tout bien et découlant de l'exécution du présent contrat.
- 9.4 Le montant de l'assurance sera fixé conformément à l'usage en vigueur dans le pays où les travaux doivent être exécutés.

10. RÉSILIATION DU CONTRAT

- 10.1 Le Maître d'ouvrage peut à tout moment résilier le présent contrat, soit dans son intégralité, soit pour certaines parties des travaux.
- 10.2 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif imputable à l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage sera en droit de réclamer la compensation des dommages subis. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage rémunérera seulement les travaux déjà exécutés, à

condition que ceux-ci soient utilisables. Le Maître d'ouvrage pourra compenser ses créances en dommages-intérêts avec la rémunération. Tous les autres droits légaux du Maître d'ouvrage demeureront inchangés.

- 10.3 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif non imputable à l'Entrepreneur, par exemple à la convenance du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur aura droit à une rémunération uniquement pour les travaux déjà exécutés à ce moment-là et au seul remboursement des dépenses inévitables encourues avant la date de ladite résiliation.

11. ARBITRAGE ET Législation applicable

- 11.1 Tous les différends découlant du présent contrat ou s'y rapportant seront définitivement réglés en vertu du Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre nommé conformément audit Règlement.

- 11.2 Le droit régissant le contrat sera celui du lieu où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage, sauf dans les cas où il convient de respecter les lois du pays dans lequel les travaux doivent être effectués car celles-ci sont explicitement prévues dans les clauses pertinentes du présent contrat.

- 11.3 Le lieu d'arbitrage sera la ville où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage.

- 11.4 La langue d'arbitrage sera l'anglais.

12. RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES

Lors de l'exécution des travaux et des prestations de services, l'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions légales, ordonnances et règles officielles applicables (y compris les dispositions du droit fiscal) et de prendre en compte le contexte local et les pratiques commerciales courantes dans le pays concerné.

13. EXEMPLAIRES ET Langue du contrat

- 13.1 Le contrat est établi en double exemplaire. L'Entrepreneur en reçoit une copie.
- 13.2 Chacune des parties peut traduire, à ses frais, le présent contrat dans sa propre langue. Toutefois, en cas de divergence entre ces traductions et le libellé original en français du contrat, celui-ci prévaut.

14. DISPOSITION FINALE

Le présent contrat ne peut être modifié ou complété que dans le cadre d'un accord écrit.

Lieu, date : 

Lieu, date : 

Le Maître d'ouvrage
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH

Nom de l'Entrepreneur
(cachet, le cas échéant)

.....
Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....
Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....
Prénom et nom
Entrepreneur

Annexes :

Annexe PAGoda (le cas échéant)

(non applicable)

A 6 Garantie de restitution d'acompte

(non applicable)

A 7 Garantie de remboursement en cas de défauts

A 9 Certificat de réception

Handwritten signature and initials

Conditions contractuelles supplémentaires pour les prestations de construction

Version : juin 2021

1. Conditions d'ensemble et durabilité

1.1 Normes environnementales et sociales, droits humains

L'Entrepreneur réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, réduit autant que faire se peut les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

En tenant dûment compte des normes internationales et des accords multilatéraux (notamment des accords internationaux relatifs aux droits humains), l'Entrepreneur veille également à ce que des mesures soient en place afin de garantir le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination (notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap) ainsi que la promotion de l'égalité des chances pour tous les genres.

L'Entrepreneur prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.2 Normes du travail et salaire minimum

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Entrepreneur est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18 juin 1998 (liberté d'association, droit

de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

L'Entrepreneur est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les normes fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du pays d'intervention. Si le pays d'intervention n'a pas ratifié ou n'a pas transposé en droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, l'Entrepreneur doit respecter les directives du pays d'intervention qui poursuivent les mêmes objectifs que les normes fondamentales de l'OIT.

1.3 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

L'Entrepreneur est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou d'atténuer les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, l'égalité de genre ainsi que sur les contextes fragiles marqués par les conflits et la violence. Parallèlement, l'Entrepreneur s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4 Conséquences juridiques en cas de manquements

Si l'Entrepreneur manque à l'une des obligations énoncées au point 1 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2. Intégrité

2.1 Conflit d'intérêts

L'Entrepreneur s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ainsi que d'autres liens ou intérêts. L'Entrepreneur s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de rémunération supplémentaire de tiers en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord écrit préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat avec la GIZ, tout autre marché susceptible de l'exposer à un conflit d'intérêts en raison de la nature même de ce marché ou des relations personnelles ou économiques qu'il entretient avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable de la GIZ, à ne conclure de contrats en lien avec le marché avec des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou économiques.

L'Entrepreneur s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2.2 Code d'intégrité

L'Entrepreneur s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux paiements de facilitation.

L'Entrepreneur s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. L'Entrepreneur s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées de prévention et de lutte contre la corruption. Il est en outre tenu de notifier sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés et les suspicions graves de corruption et/ou d'atteinte aux biens (fraude, abus de confiance, détournement de fonds, etc.) survenant en lien avec l'exécution du marché. Il est possible d'accéder au système de signalement par l'intermédiaire du portail de signalement [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing), du/de la conseiller-ère en matière d'intégrité (integrity-mailbox@giz.de) ou du/de la médiateur-ice externe dont les coordonnées figurent sur la page [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing) sous la rubrique GIZ's external ombudsman.

2.3 Conséquences des manquements au code d'intégrité

Si l'Entrepreneur passe outre l'une des interdictions ou obligations énoncées au point 2.2 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur. Dans le cas de manquements aux obligations stipulées au point 2.2, la GIZ se réserve le droit, dans la mesure où cela est approprié, d'exclure l'Entrepreneur des futurs appels d'offres pour une durée déterminée.

3. Pénalité contractuelle particulière

En cas de violation d'une des obligations énoncées aux points 1.1 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.2 (Normes de travail et salaire minimum) et 2 (Intégrité), l'Entrepreneur est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, l'Entrepreneur est redevable d'une pénalité égale au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

4. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

L'Entrepreneur veille à ce la rémunération versée par la GIZ ne soit pas utilisée pour mettre des fonds ou d'autres ressources économiques à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne, que ce soit de manière directe ou indirecte.

L'Entrepreneur n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription de l'Entrepreneur lui-même, d'un membre de son organe officiel de direction et/ou de ses organes d'administration, de ses actionnaires et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque l'Entrepreneur prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 4.

- Fin des conditions contractuelles supplémentaires -

Garantie de remboursement en cas de défauts

A7

Maître d'ouvrage/Bénéficiaire Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn, République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des travaux :
.....
.....

Montant du marché : (monnaie)

Par la présente, nous nous engageons à garantir au Maître d'ouvrage une caution indépendante pour les droits à la garantie qu'il a envers l'Entrepreneur conformément au contrat susmentionné, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(monnaie)
(en toutes lettres :)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire stipulant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur à la date d'établissement du certificat de réception et expirera à l'issue de la période de garantie.

Le Maître d'ouvrage nous retournera cette garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....
(Signature du garant)

gke

A9

CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE
(en cas de réception partielle, ajouter la mention « PARTIELLE »)

N° du projet :

Nom du projet :

 Contrat n° : daté du :
 y compris avenant* daté du daté du :

Entrepreneur :

Nous certifions par la présente que les travaux objet du contrat susmentionné et de son (ses) avenant(s) ont été achevés à la satisfaction des représentants cités ci-après et qu'ils sont réceptionnés à la date du

..... 20....

Suite à l'inspection conjointe du (des) bâtiment(s) / installation(s) effectuée par les personnes citées ci-dessous, il est établi que lesdits bâtiments / installations ont été réalisés conformément au contrat. Des vices, défauts et/ou travaux non réalisés ont été / n'ont pas été constatés (voir la liste jointe)*

Les personnes suivantes ont participé à l'inspection conjointe, au titre de représentant

du Maître de l'ouvrage
 de l'Ingénieur
 de l'Entrepreneur
 (inscrire les noms en majuscules)

Le cas échéant, les vices et défauts constatés et consignés seront éliminés et les travaux non réalisés / les éléments manquants seront achevés / installés sans délai*, au plus tard à la date du

..... 20....

Tous les droits du Maître d'ouvrage à la garantie et à l'entretien restent intacts. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'invoquer le bénéfice de la pénalité contractuelle, dans la mesure où une telle disposition a été convenue.

L'exécution des travaux a débuté le Le (les) bâtiment(s) / installation(s) étant achevé(s) et ayant été réceptionné(s) à la date indiquée ci-dessus, le **délai de garantie** commence à cette même date et se terminera le Le présent certificat a été établi en trois exemplaires identiques, un exemplaire allant à chacun des trois signataires.

 Représentant du maître
d'ouvrage

 Ingénieur superviseur

 Représentant de
l'entrepreneur

Annexe: Liste des vices et défauts et/ou des travaux non exécutés

A9

ANNEXE AU CERTIFICAT DE RÉCEPTION

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : **daté du :**
y compris avenant* **daté du :** **daté du :**

Entrepreneur :

LISTE DES VICES ET DÉFAUTS ET/OU DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS

1. Les vices et défauts suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe, à la date indiquée en première page du certificat de réception:

2. Les travaux non exécutés / les éléments manquants suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe à la date indiquée dans le certificat de réception:

3. Le présent **Certificat de réception partielle** ne s'applique pas à l'ensemble du contrat, mais uniquement aux parties / lots suivants des travaux :

.....
Représentant du maître
de l'ouvrage

.....
Ingénieur superviseur

.....
Représentant de
l'Entrepreneur

* rayer la mention inutile

***Certificat de remise des travaux (reception
definitive)***

Nous certifions par la présente que les travaux suivants, concernant le projet mentionné ci-dessous, ont été exécutés à l'entière satisfaction des représentants énumérés dans le Procès-verbal de remise des travaux, et qu'ils sont ainsi remis au et acceptés par le représentant mandaté par l'autorité compétente du pays partenaire, à la date du
_____, 20...

N° du projet: _____**Intitulé du projet:** _____**Nature des travaux :** _____

Conformément au **Procès-verbal de remise des travaux** ci-joint, il
Nature des travaux a/n'a pas été constaté des défauts non éliminés et
des travaux non exécutés affectant la garantie de l'Entrepreneur.

Par le présent certificat de remise des travaux, tous les droits et toutes les obligations liés aux travaux sont transmis à l'autorité compétente du pays partenaire.

Sans préjudice de l'arrangement intergouvernemental conclu entre la République fédérale d'Allemagne et _____, date _____, les dits travaux sont mis à l'entière disposition des experts affectés par la GIZ au projet ci-dessus en vue de la réalisation et de l'achèvement des tâches et missions leur incombant.

Lieu_____
Date_____
Remis par_____
Accepté par

nom et prénom complets, fonction, OU
en lettres d'imprimerie du représentant
mandaté par la GIZ

Signature, nom et prénom complets en
lettres d'imprimerie du représentant mandaté
par l'autorité partenaire compétente

Annexe : Procès Verbal de remise des travaux (réception définitive)

Procès-verbal de remise des travaux (réception définitive)

La remise des travaux suivants

Travaux :
Relevant du
N° du projet :
et
Intitulé du projet

A été effectué le , 20... en présence des représentants suivants, autorisés à
signer pour :

Nom en lettres d'imprimerie

initiales :

GIZ
Autorité partenaire
Usufruitier / Utilisateur
Ambassade Allemande (si applicable)

Suite à l'inspection conjointe des travaux, il est établi que les dits travaux ont été achevés et acceptés, et qu'ils sont prêts à être utilisés. Des vices, défauts, et travaux non exécutés, relevant de la responsabilité des entrepreneurs, ont été constatés selon la liste ci-après :

1. Vices et défauts constatés sur

- 1.1 Le bâtiment / l'installation
- 1.2. Les installations extérieures (si applicable)

2. Travaux non réalisés / éléments manquants

- 2.1 Le bâtiment / l'installation
- 2.2 Les installations extérieures (si applicable)

3. Remarques:

Avec ce certificat, les documents suivants sont remis au représentant autorisé de l'autorité homologue:

- un (1) jeu de plans conformes à l'exécution,
- une (1) copie du certificate de réception provisoire à partir de, 20...,
- une (1) copie du certificat de réception des installations et équipements des installations et équipements électriques, y compris le rapport d'inspection,
- un jeu complet d'instructions d'utilisation et de manuels d'entretien pour les équipements électriques/mécaniques (le cas échéant)

Pour la GIZ
nom et prénom complets, fonction, OU

Pour l'autorité partenaire
nom et prénom complets

Handwritten signature in blue ink.